

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0310

Arrêté Permanent

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Abrogation arrêté n° AR_2021_2352 - Numérotation de voirie résidence les Goths - rue des Goths - Equeurdreville-Hainneville

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-28,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

VU la nécessité pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin de mener une action de dénomination et de numérotation des voies, il est nécessaire de donner un numéro de voirie aux parcelles 173 BN 27-28-30 et 32, résidence des Goths, rue des Goths,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il convient de rectifier une erreur d'inversion de la numérotation prise sur l'arrêté AR_2021_2352_CC du 12 avril 2021 :

La parcelle cadastrée 173 section BN au numéro 32 est numérotée 1 rue des Goths

La parcelle cadastrée 173 section BN au numéro 27 est numérotée 3 rue des Goths

Il n'y a pas de rectification de cet arrêté concernant les numéros ci-dessous :

La parcelle cadastrée 173 section BN au numéro 28 est numérotée 2 rue des Goths

La parcelle cadastrée 173 section BN au numéro 30 est numérotée 4 rue des Goths

(voir plan joint)

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Patrice Martin**

Signé électroniquement par : Patrice MARTIN

Date de signature : 10/07/2024

Qualité : Elu Voirie, Eclairage public, Mobilier urbain, Atelier mécanique



lundi 20 mai 2024 11:41:35 - Fonds de plan – Mozilla Firefox